



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-sixième session**

Genève, 2-11 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage**Désignations officielles de transport comprenant
la mention N.S.A. mais ne relevant pas
des dispositions spéciales 220, 274 ou 318****Communication du Council on Safe Transportation
of Hazardous Articles (COSTHA)*****Introduction**

1. D'après le COSTHA, la liste des marchandises dangereuses comprend trente (30) rubriques pour lesquelles l'application des dispositions spéciales 220, 274 ou 318 devrait être examinée et modifiée.
2. La disposition spéciale 220 prévoit que le nom technique du liquide inflammable faisant partie de la solution ou du mélange doit être indiqué entre parenthèses immédiatement après la désignation officielle de transport. La disposition spéciale 274 prévoit que la désignation officielle de transport doit être complétée par le nom technique de la matière aux fins de la documentation et du marquage des colis, conformément au 3.1.2.8. La disposition spéciale 318 prévoit que la désignation officielle de transport doit être complétée par le nom de l'agent pathogène ou que la mention « Matière infectieuse soupçonnée d'appartenir à la catégorie A » doit figurer entre parenthèses après la désignation officielle de transport sur le document de transport.
3. La plupart des désignations officielles de transport de la liste des marchandises dangereuses auxquelles s'appliquent ces dispositions spéciales comprennent la mention N.S.A. (non spécifiée par ailleurs), qui signifie que la rubrique est de nature générique. Bien que cela n'ait sans doute pas été l'intention initiale, l'utilisation de cette mention est généralement assimilée à la nécessité de fournir un nom technique ou un nom d'agent pathogène aux fins de la documentation et du marquage du colis.
4. Cependant, on trouve dans la liste des marchandises dangereuses 30 rubriques dont la désignation officielle de transport comprend la mention N.S.A., mais qui ne relèvent pas des

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141, et ST/SG/AC.10/46, par. 14).



dispositions spéciales 220, 274 ou 318. Ces rubriques sont source de confusion pour les expéditeurs et les transporteurs qui sont souvent formés ou habitués à établir un lien entre la mention N.S.A. et la nécessité de fournir un nom technique aux fins de la documentation et du marquage du colis.

5. Les trente rubriques comprenant la mention N.S.A. dans la désignation officielle de transport sont énumérées ci-dessous :

Numéro ONU	Désignation officielle de transport
No ONU 0132	SELS MÉTALLIQUES DÉFLAGRANTS DE DÉRIVÉS NITRÉS AROMATIQUES, N.S.A.
No ONU 1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
No ONU 1353	FIBRES ou TISSUS IMPRÉGNÉS DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A.
No ONU 1373	FIBRES ou TISSUS D'ORIGINE ANIMALE ou VÉGÉTALE ou SYNTHÉTIQUE imprégnés d'huile, N.S.A.
No ONU 1393	ALLIAGE DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.
No ONU 1421	ALLIAGE LIQUIDE DE MÉTAUX ALCALINS, N.S.A.
No ONU 1477	NITRATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1481	PERCHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1483	PEROXYDES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1740	HYDROGÉNODIFLUORURES SOLIDES, N.S.A.
No ONU 1851	MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.
No ONU 2319	HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A.
No ONU 2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C2 à C12)
No ONU 2985	CHLOROSILANES INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.
No ONU 2986	CHLOROSILANES CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.
No ONU 2987	CHLOROSILANES CORROSIFS, N.S.A.
No ONU 2988	CHLOROSILANES HYDRORÉACTIFS, INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.
No ONU 3089	POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
No ONU 3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C2 à C12)
No ONU 3167	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
No ONU 3168	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
No ONU 3169	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, N.S.A., sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
No ONU 3211	PERCHLORATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
No ONU 3215	PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 3216	PERSULFATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
No ONU 3218	NITRATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
No ONU 3249	MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
No ONU 3291	DÉCHET D'HÔPITAL, NON SPÉCIFIÉ, N.S.A. ou DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A. ou DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A.
No ONU 3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
No ONU 3471	HYDROGÉNODIFLUORURES EN SOLUTION, N.S.A.

6. Le COSTHA estime que l'utilisation de la mention N.S.A. dans des rubriques pour lesquelles il n'est pas obligatoire de compléter la désignation officielle de transport par un nom technique prête à confusion. Il comprend bien qu'il s'agit en fait de rubriques

génériques. Toutefois, il considère que la mention N.S.A. a été incluse à l'origine pour indiquer aux services d'urgence que la rubrique ne correspondait pas à un nom précis et que des données techniques supplémentaires étaient nécessaires pour intervenir de manière appropriée en cas de déversement ou d'incident.

7. Le fait que ces rubriques ne relèvent pas des dispositions spéciales 220, 274 ou 318 montre que la description actuelle donne suffisamment d'informations aux services d'intervention d'urgence pour qu'ils puissent répondre efficacement aux différentes situations, et qu'aucune information supplémentaire n'est nécessaire. Le COSTHA estime donc que la rubrique N.S.A. est désormais superflue et ne peut qu'induire en erreur.

Proposition

8. Le COSTHA propose de réviser les rubriques visées comme suit :

Numéro ONU	Désignation officielle de transport
No ONU 0132	SELS MÉTALLIQUES DÉFLAGRANTS DE DÉRIVÉS NITRÉS AROMATIQUES, N.S.A.
No ONU 1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
No ONU 1353	FIBRES ou TISSUS IMPRÉGNÉS DE NITROCELLULOSE FAIBLEMENT NITRÉE, N.S.A.
No ONU 1373	FIBRES ou TISSUS D'ORIGINE ANIMALE ou VÉGÉTALE ou SYNTHÉTIQUE imprégnés d'huile, N.S.A.
No ONU 1393	ALLIAGE DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX, N.S.A.
No ONU 1421	ALLIAGE LIQUIDE DE MÉTAUX ALCALINS, N.S.A.
No ONU 1477	NITRATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1481	PERCHLORATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1483	PEROXYDES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 1740	HYDROGÉNODIFLUORURES SOLIDES, N.S.A.
No ONU 1851	MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.
No ONU 2319	HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A.
No ONU 2430	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A. (y compris les homologues C2 à C12)
No ONU 2985	CHLOROSILANES INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.
No ONU 2986	CHLOROSILANES CORROSIFS, INFLAMMABLES, N.S.A.
No ONU 2987	CHLOROSILANES CORROSIFS, N.S.A.
No ONU 2988	CHLOROSILANES HYDRORÉACTIFS, INFLAMMABLES, CORROSIFS, N.S.A.
No ONU 3089	POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
No ONU 3145	ALKYLPHÉNOLS LIQUIDES, N.S.A. (y compris les homologues C2 à C12)
No ONU 3167	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, INFLAMMABLE, N.S.A. , sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
No ONU 3168	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. , sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
No ONU 3169	ÉCHANTILLON DE GAZ, NON COMPRIMÉ, TOXIQUE, N.S.A. , sous une forme autre qu'un liquide réfrigéré
No ONU 3211	PERCHLORATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
No ONU 3215	PERSULFATES INORGANIQUES, N.S.A.
No ONU 3216	PERSULFATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
No ONU 3218	NITRATES INORGANIQUES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.

Numéro ONU	Désignation officielle de transport
No ONU 3249	MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
No ONU 3291	DÉCHET D'HÔPITAL, NON SPÉCIFIÉ, N.S.A. ou DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A. ou DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A.
No ONU 3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
No ONU 3471	HYDROGÉNODIFLUORURES EN SOLUTION, N.S.A.
